

# COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 25 mai 2021 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 10 juin 2021, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, dans le respect des règles sanitaires liées à l'état d'urgence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Autorisation de signature d'une convention de servitudes en vue de la construction du parc éolien des Gassouillis (note explicative de synthèse jointe)
- Présentation de l'aménagement de la place Adrien Girette
- Affaires et questions diverses

### **SEANCE DU 10 JUIN 2021**

-----

Étaient présents après l'appel nominal : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1<sup>er</sup> adjoint, Mme LALUE Lucette – 2<sup>ème</sup> adjoint, Mr DUPONT Jean-François 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4<sup>ème</sup> adjoint, Mr DELAGE Jean-Marie – 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BRIE Elina, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mr LASANCE Marcus, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVAUD Jean-Paul

~~~~~

Monsieur André DUBOIS, Maire demande de rajouter 2 sujets à l'ordre du jour soit :

- Motion pour le collègue Pierre Robert du Dorat
- Participation à l'école de musique de Bellac

Ces modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

~~~~~

## **Projet éolien des Gassouillis et l'autorisation donnée au Maire pour signer les promesses de constitution de servitudes ainsi que la convention de servitudes avec la société « Parc éolien des Gassouillis »**

Monsieur LASANCE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, ne souhaite ni donner son avis ni prendre part au débat ni au vote de la présente délibération.

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Bussière-Poitevine, par délibération en date du 28 février 2018 a émis un avis favorable au projet de parc éolien des Gassouillis et que Monsieur le Préfet, par arrêté en date du 26 novembre 2018, après enquête publique, a autorisé son exploitation.

Il présente ensuite les avancées de ce projet porté par la Société « PARC EOLIEN DES GASSOUILIS » qui serait implanté sur la commune de Val d'Oire et Gartempe. Il précise que certains biens communaux sont nécessaires à la réalisation du parc éolien, soient :

- Chemin non nommé sur le cadastre, allant de la rd n°4 vers les Glayolades en passant par GAS 3 ;
- Voie communale n°23 de la rd n°4 à la Barre.
- Parcelle 028 D 1032

Il convient par conséquent d'établir différentes promesses de constitution de servitude ainsi qu'une convention de servitudes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 5 voix contre (Mme DESCHAMPS-GRAVELAT, Mme BUJON-THIMONNIER, Mme BRIE, Mme CHRETIEN, Mr MARTIN) :

**DECIDE** de consentir, au profit de la société « PARC EOLIEN DES GASSOUILIS », à titre gratuit pendant la durée de la promesse, pour une durée de validité de 6 ans :

- Une promesse de constitution de servitude de passage, sur les 3 biens communaux désignés ci-dessus,
- Une promesse de constitution de servitude de réseaux, sur les 3 biens communaux désignés ci-dessus,
- Une promesse de constitution de servitude de surplomb, sur le chemin non nommé sur le cadastre, allant de la rd n°4 vers les Glayolades en passant par GAS 3,
- Une promesse de constitution de servitude NAE NAT pour la parcelle 028 D 1032,

**DECIDE** de consentir, au profit de la société « PARC EOLIEN DES GASSOUILIS » une convention de servitudes de passage, de réseaux, de surplomb et de non altius tolendi et non aedificaendi (NAE/NAT) sous condition suspensive, pour la parcelle 028 D 1032 :

## **Présentation du projet d'aménagement de la place Adrien Girette**

Monsieur le Maire explique que c'est en 2014 que les élus de la commune de Bussière Poitevine ont souhaité aménager la place Adrien Girette avec l'objectif de permettre l'accessibilité aux commerces de cette place.

Avant d'envisager les travaux, ce projet a nécessité : la rénovation des réseaux, un diagnostic archéologique avec la découverte d'un cimetière autour de l'église, des fouilles archéologiques qui viennent de se terminer et il sera nécessaire d'écrouler une maison après le départ des hirondelles.

Grace au plan distribué, chaque conseiller peut constater que le nombre de place de stationnement a été conservé, tout en les sécurisant par rapport à la D 942, avec une entrée et une sortie et qu'il n'est plus possible d'accéder de la rue Lizen directement sur la place afin de sécuriser la terrasse du café des sports. Les trottoirs ont été élargis et l'ensemble de la place sera surélevée et limitée par une zone à 30 km/h. Enfin, un petit parc verdoyant est envisagé à droite de l'entrée de l'église.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et une abstention (Mr MARTIN)

**APPROUVE** le projet d'aménagement de la place Adrien Girette ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à déposer un permis d'aménager et à signer tout document se rapportant au projet.

## **Motion déposée au conseil d'administration du Collège Pierre Robert au Dorat**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion déposée par l'équipe des personnels d'enseignement, d'éducation et de santé au conseil d'administration du Collège Pierre Robert au Dorat :

Depuis 2018, nous constatons une baisse régulière des moyens humains alloués à notre établissement, alors qu'en parallèle, nous accueillons de plus en plus d'élèves en difficultés. Pourtant, à la rentrée prochaine, le rectorat annonce une nouvelle baisse de la dotation globale horaire qui entraînera la suppression d'une classe de 4<sup>ème</sup> à la rentrée 2021.

Nous venons donc, par la présente, attirer votre attention sur la nécessité de conserver au minimum les moyens actuels de l'établissement. Leur disparition entraînerait de nombreux dysfonctionnements qui viendraient perturber le quotidien et les conditions de travail des élèves, des professeurs et des personnels d'éducation et de santé. Pourtant, le bon fonctionnement de l'établissement est déterminant pour la réussite scolaire de nos élèves.

Notre petit établissement situé en zone rurale isolée accueille de nombreux élèves à besoins éducatifs particuliers, pour rappel :

- 18 élèves de sixième sur 46 entrent dans la catégorie « élèves à besoins éducatifs particuliers »,
- 10 % d'élèves ont un à deux ans de retard à l'entrée en sixième,
- 33 élèves de sixième sur 46 sont en dessous de la moyenne nationale concernant la réussite aux tests de fluence (rapidité de lecture orale)
- Accueil d'une classe ULIS (Unité localisée d'inclusion)
- Une classe externalisée à DITEP (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Ces informations qui concernent les jeunes entrant au collège sont déjà éloquentes et montrent bien les difficultés qu'ils rencontrent. A cela s'ajoutent des données pour tous les niveaux de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> :

- L'établissement accueille de nombreux élèves non francophones qui ne bénéficient pas d'heures de soutien de FLE (Français Langue Etrangère),
- De nombreux élèves vivent dans des familles socialement et économiquement défavorisées (34 % de boursiers),
- Le collège scolarise des mineurs isolés accueillis dans les lieux de vie comme « le Vieux Collège », « La Courte Echelle », « A la cap » encore « l'Education en Marche »,
- 8 % des élèves sont en situation de décrochage scolaire.

Notre territoire rural, déjà isolé, pâtit par ailleurs d'un faible équipement culturel, sportif, associatif et numérique. Le rôle à jouer de l'école y est d'autant plus essentiel. Il serait temps de faire preuve de cohérence en donnant les moyens adéquats permettant de répondre aux exigences institutionnelles.

Le confinement de mars-avril 2020 a aggravé les difficultés de nos élèves d'autant plus que de nombreuses familles se situent en « zones blanches » ou n'ont pas un matériel informatique adapté.

La mission du service public d'éducation est d'assurer un suivi pédagogique de qualité pour tous les élèves qu'il accueille des plus favorisés aux plus démunis d'entre eux.

A ce titre, l'école inclusive (accueil des élèves handicapés), largement soutenue par le Ministère de l'Education Nationale et Monsieur Blanquer constitue un formidable défi mais qui ne peut être relevé qu'à hauteur des moyens qu'il exige. Enfin, l'école de la confiance doit pouvoir assurer la sécurité sanitaire des élèves qui lui sont confiés.

Or, les conditions d'accueil des élèves se dégradent...

**Sur le plan pédagogique**, les classes d'ores et déjà surchargées (à titre d'exemple, 32 élèves en classe de 5<sup>ème</sup> B en mars 2021) ne peuvent actuellement pas accueillir les élèves provenant de la classe de l'ULIS. A cela viennent s'ajouter les 20 élèves issus de la classe externalisée du DITEP qui n'ont pas été comptabilisés dans les effectifs des collégiens mais qui sont présents en cours d'inclusion. Ce nombre trop élevé d'élèves par classe est tout aussi alarmant sur le plan pédagogique qu'éducatif et sanitaire. En outre, les bilans de la CHS (Commission d'Hygiène et de sécurité) nous alertent chaque année sur le non-respect des règles de sécurité.

Par ailleurs, comment pouvons-nous nous investir pleinement au sein de l'établissement sachant que 12 des 18 enseignants du collège sont actuellement amenés à effectuer un complément de service dans deux voire trois établissements ?

La suppression des dédoublements dans certains cours et la fermeture de la neuvième classe entraînera inévitablement encore l'augmentation du nombre d'élèves par classe, des postes d'enseignants en service partagé et donc la dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des personnels.

**Sur le plan de la vie scolaire**, nous notons aussi de nombreux manques de personnel. Alors que l'effectif des élèves s'accroît, le nombre d'assistants d'éducation (AED) n'augmente pas (deux postes d'AED ont été supprimés à la rentrée 2018 alors qu'il y a eu 28 élèves en plus cette même année).

La charge de travail s'est encore accentuée avec le contexte sanitaire et le personnel en sous-effectif n'est plus en capacité de répondre aux missions qui lui sont confiées ce qui entraîne des situations inquiétantes et alarmantes (hausse des dégradations au sein de l'établissement, hausse des violences physiques et morales entre élèves, hausse des sorties d'élèves non autorisées, nécessité de fermer les toilettes entre midi et deux, multiplication des tâches attribuées à chaque assistant d'éducation et impossibilité de surveiller de manière optimale les espaces collectifs tout en respectant les règles de sécurité imposées).

Les assistants d'éducation s'épuisent, ce qui entraîne des arrêts maladie qu'ils doivent aussi compenser par de nombreux remplacements. Ces derniers sont aussi parfois obligés « d'abandonner » leur poste au lycée pour venir en renfort au collège. Depuis début janvier 2021, 80 heures de remplacement ont été effectuées par ces mêmes assistants d'éducation.

**Sur le plan de la santé**, le collège et le lycée étant situés dans des locaux différents, il est à déplorer la présence d'une seule infirmerie pour toute la cité scolaire.

Ecole inclusive. Ecole de la confiance. Ces titres méritent de recevoir les moyens humains nécessaires afin que nous puissions dignement les assurer et enfin les mériter. En l'état, jusqu'à présent, ce ne sont que des mots qui confondent promesses et mensonges.

Ainsi, pour assurer le suivi pédagogique éducatif et la sécurité sanitaire dus à chaque collégien au sein de l'école publique, et qui plus est, au cœur d'un territoire rural déjà très affecté par la crise sanitaire actuelle, pour la rentrée prochaine, nous réclamons à minima :

- Le maintien de neuf classes (notre demande pour la rentrée 2020 d'une classe supplémentaire de 5<sup>ème</sup> avait été refusée alors qu'il y avait 64 élèves inscrits),
- Le maintien des dédoublements de classe,
- La création d'un poste complet d'enseignant spécialisé dédié à la classe d'ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire),
- La création d'un poste supplémentaire d'assistant d'éducation,
- Le comptage systématique des élèves du DITEP parmi les effectifs des collégiens,
- L'ouverture d'un second lieu faisant office d'infirmerie au lycée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**RATIFIE** la motion ci-dessus,

**DEMANDE** aux services de l'éducation nationale de mettre tout en œuvre pour répondre aux demandes des personnels enseignants, d'éducation et de santé du collège Pierre Robert du Dorat dans l'intérêt des enfants du territoire, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

## **Décision d'aucune participation financière à l'école de musique de Bellac**

Par courrier en date du 12 mai dernier, Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de Bellac, explique que le déficit de son école de musique s'élève annuellement à 194 917 €, pour 174 élèves. Ce déficit est supporté uniquement par la commune de Bellac alors que l'école n'accueille que 28 % d'élèves domiciliés à Bellac. La situation financière de cette commune ne lui permet plus de supporter seule un tel déficit alors il précise que l'avenir de l'école de musique est en jeu.

Par conséquent, il demande aux différentes municipalités de se prononcer sur une éventuelle participation financière des communes de résidence des élèves.

Monsieur DUBOIS précise qu'un enfant de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe participe à ces activités.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

**PRECISE** que chaque administré de Val-d'Oire-et-Gartempe est libre de s'inscrire à l'école de musique de Bellac ;

**DECIDE** ne pas participer aux frais de cette école.

## **Affaires et questions diverses**

- Monsieur DUBOIS informe qu'il a reçu une demande de participation financière aux frais de séjour en centre de vacances de Meschers pour un enfant de la commune. Une participation de 10 € par enfant et par jour, avec un maximum de 14 jours sera versée par le CCAS ;
- Monsieur COMPAIN signale à nouveau le problème de circulation et de stationnement au Champ de Foire, rue Léopold Bourdin et rue du 4<sup>ème</sup> Zouaves. Les transporteurs routiers avancent que l'arrêté installé rue Léopold Bourdin n'est pas réglementaire. Monsieur le Maire répond que l'arrêté communal portant interdiction de circulation des poids lourds est parfaitement légal puisqu'installé sur une voie communale. La brigade de gendarmerie sera à nouveau prévenue des problèmes rencontrés. Il faudrait envisager des aménagements dans le futur ;
- Monsieur DAVID demande au conseil municipal une vigilance lorsqu'il attribuera les prochaines subventions aux associations. En effet, un élu membre du conseil d'administration d'une association ne doit pas prendre part au vote ;
- Monsieur DAVID et Madame MALEJAC évoquent les impayés de loyers, de la cantine et de la garderie. Des courriers seront faits aux personnes concernées, l'aide de l'assistante sociale sera proposée aux familles ;
- Madame LONDEIX demande à ce que le lavoir de Darnac soit entretenu plus souvent ;
- Madame DESCHAMPS-GRAVELAT informe de l'installation des panneaux signalétiques au Saut de la Brame. Le parcours Terra Ventura sera élargi à la commune déléguée de Darnac ;
- Monsieur DEMOUSSEAU signale que certains chemins sont en mauvais état et qu'il faudrait les empierrer. Il en fera le tour pour les répertorier avec l'aide de Monsieur DUPONT ;
- Monsieur MARTIN évoque la vente du presbytère à Darnac. Monsieur NIVARD contactera les agences immobilières ;
- Madame SEGUY aborde le problème du code postal à Saint Barbant qui est différent des autres communes déléguées. Un courrier sera envoyé à la Poste pour demander une uniformisation ;
- Monsieur LAVAUD sollicite un re-réaménagement du parking au saut de la Brame. Il informe le conseil que le bar à Thiat devrait ouvrir dans l'été ;
- Monsieur REY rappelle que les chemins ruraux sont la propriété de la commune mais l'entretien est à la charge de l'utilisateur et du propriétaire riverain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Paul LAVAUD.

André DUBOIS.